

### **Musée du Temps - Conseil Scientifique - Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des membres actifs et invités extérieurs**

**M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur** : En lien avec le projet scientifique et culturel du Musée du Temps présenté au Conseil Municipal du 7 juillet 2005, il est convenu que soit à nouveau constitué un Conseil Scientifique.

Son rôle est de donner son avis sur les travaux du musée et de soutenir un groupe de travail pour la préparation du programme scientifique de la 2<sup>ème</sup> tranche. Il sera composé de 20 personnes qualifiées de ressources pour le développement du Musée du Temps et de ses thématiques. Le conseil, en cours d'élaboration, sera composé d'un tiers de membres représentants des institutions, un tiers des spécialistes en sciences humaines et un tiers de physiciens.

Les membres seront désignés lors de la première réunion organisée d'ici la fin 2005 au Musée du Temps à Besançon. A partir de cette première rencontre, les réunions se dérouleront au moins une fois par trimestre soit 4 fois par an. L'ensemble des membres du Conseil et les personnes invitées interviendront à titre bénévole.

La Ville de Besançon est donc amenée à assurer la prise en charge de frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des membres extérieurs au Conseil Municipal et ne dépendant pas des services municipaux, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère.

Les dépenses inhérentes à ces réunions seront prises en charge directement par la Ville de Besançon ou remboursées aux personnes sur la base des frais réels engagés et sur la production de justificatifs.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser ces dépenses et les remboursements pour les membres et les invités du Conseil Scientifique du Musée du Temps.

Ces paiements seront imputés sur la ligne budgétaire 011.322.6256.53000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 4 octobre 2005.*